



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

COMMENT SE MANIFESTE-T'ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles, ou lors de comportements inadaptés des personnes. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les modifications du milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

LE RISQUE INONDATION EN LOZERE

Le département peut être concerné par plusieurs types d'inondations :

Crues des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être très dangereuse.

- Les orages "cévenols":

Un épisode cévenol se dit d'une situation météorologique durant laquelle soufflent des vents de sud chargés d'humidité en provenance de Méditerranée vers les versants sud du Massif Central (Cévennes), des Alpes ou des Pyrénées. En arrivant sur le continent, l'air chaud rencontre de l'air froid, condition idéale pour que se forment des orages. De plus, en présence de reliefs, l'air chaud est forcé de s'élever en se refroidissant, ce qui aggrave considérablement le phénomène orageux. De fortes quantités d'eau se déversent alors.

Ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez les sites internet d'information :

www.lozere.gouv.fr

www.prim.net

www.vigicrues.gouv.fr

Inondations par remontée de la nappe phréatique (plus rarement en Lozère)

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Le contexte par bassin versant

Du fait de sa position géographique dans l'Est aquitain et le Sud du Massif Central, les 4 grands bassins versants lozériens (Lot, Tarn, Truyère et Allier) sont soumis à deux types principaux de perturbations pluvieuses, génératrices des crues :

Les averses atlantiques

Poussées par des vents de secteur Ouest (S.O. à N.O.), elles se produisent lorsque l'anticyclone des Açores a battu en retraite vers les basses latitudes, laissant libre cours au passage de perturbations frontales (fronts chauds et froids successifs), liées aux déformations du front polaire. Elles fournissent des pluies sur de vastes espaces du Sud Ouest de la France et du Massif Central, pouvant aller des Pyrénées à l'Aubrac ou des Charentes à la Margeride. Même peu intenses, ces pluies sont susceptibles d'être durables (2 à 4 jours, avec des reprises et des accalmies). Un tel schéma prévaut plusieurs fois chaque année, mais seuls les cas les plus remarquables (par leur durée, leur intensité ou leur total millimétrique) ont pu donner lieu à des crues océaniques plus ou moins importantes sur le Lot, comme en mars 1783, février 1897, avril 1897, décembre 1906, janvier 1912, mars 1927. Lorsqu'elles surviennent en début de saison chaude (juin 1875, mai 1910), ces averses ont une composante orageuse qui les rend encore plus agressives.

Dans le détail, il faut cependant considérer que la trajectoire de ce type de perturbation concerne surtout la partie ouest du Massif Central, et qu'il est classique d'assister à l'épuisement des averses sur les territoires les plus orientaux (hauts bassins versants du Tarn et du Lot), au fur et à mesure que sont franchis les massifs ou barrières orographiques successives (Ségala, Monts de Lacaune, Lézou, monts du Cantal, Aubrac, Causses, Monts Lozère...). Il faut préciser aussi qu'assez souvent les précipitations tombées en altitude le sont sous forme de neige selon la saison. Ce sont donc les parties médianes des bassins versants du Lot, exposées orographiquement à l'Ouest, qui fournissent le gros des débits.

Les averses méditerranéennes

Le mauvais temps orageux de Sud-Est génère les crues dites méditerranéennes. Nous retrouvons alors sur la scène météorologique les acteurs indispensables à l'émergence d'averses de type cévenol ou languedocien : anticyclone sur l'Europe centrale avec isobares méridiennes ou axées NO-SE sur la France, dépression sur le golfe de Gascogne ou la Péninsule Ibérique que contournent par le sud les fronts perturbés venus de l'Atlantique-nord. Sur la Méditerranée, les masses d'air chaud et sec venant du Sahara se gorgent d'humidité qui se déverse en précipitations en se refroidissant au contact des masses d'air froides venant de l'Atlantique.

Ces phénomènes météorologiques peuvent être très violents et occasionner des précipitations orageuses accompagnées de cumuls de pluie considérables répartis sur un épisode bref (On a relevé par exemple, des cumuls de pluie de 600 mm en 24 h sur le haut Gard durant l'épisode cévenol de l'automne 2003). Ces orages caractérisés peuvent occasionnellement dépasser la limite des Cévennes.

La puissance des flux de Sud-Est, traduite au sol par les vents Marin et d'Autan, provoque parfois l'arrivée de ces pluies sur les têtes de bassins-versants atlantiques. Comme dit plus haut, on parle alors « d'averse méditerranéenne extensive » pour reprendre l'expression de Maurice Pardé.

La haute vallée du Lot est ainsi concernée par ces averses qui engendrent des crues rapides et puissantes, pouvant se répercuter très loin en aval, jusqu'en des régions où il n'est pas tombé une goutte de pluie : ce fut le cas en septembre 1866, et les 13 septembre 1875, 31 décembre 1888, 23 septembre 1890, 14 novembre 1899, 10 octobre 1920, 21 octobre 1933, 8 novembre 1982, 7 novembre 1994 et 5 décembre 2003.

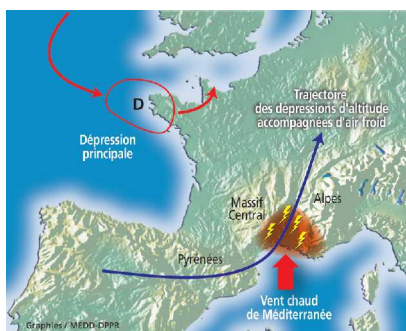
Les crues des petits cours d'eau lozériens

Comme il a été dit plus haut, les bassins versants de petite taille (de 5 à 50 km²) ne sont pas sensibles aux mêmes types d'averse qu'un bassin versant comme celui du Lot (plus de 5000 km²). Les crues des ruisseaux lozériens peuvent avoir 4 origines :

- Les crues liées aux orages de saison chaude (mai-septembre), survenant généralement en fin d'après-midi, qui peuvent donner de 50 à 100 mm en peu de temps (1 ou 2 heures), et ce, forcément, sur des espaces réduits.

- Les crues de saturation, avec une grosse pluie à la fin de journée. C'est là plutôt une situation printanière (mai-juin) ; ce fut le cas par exemple en mai 1910 et en juin 1992. Il pleut irrégulièrement pendant plusieurs jours, pas forcément consécutifs.

Les sols sont saturés et le débit de base est élevé. Survient alors une averse d'intensité un peu plus forte (composante orageuse possible), la réaction dans le bassin versant est alors inélectable et immédiate...



Phénomène d'un épisode cévenol

- Les crues d'averse océanique persistantes : tous les bassins versants, grands ou petits, fournissent beaucoup d'eau à la suite de 3 ou 4 jours pluvieux, en saison froide le plus souvent (décembre 1981).
- Les averses méditerranéennes très extensives touchent en général tous les petits cours d'eau lozériens ; ce fut le cas en 1933, 1982, 1994, 2003.

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS EN LOZERE

- 1 et 2 novembre 2008 : crue de l'Allier
- 1 au 4 décembre 2003 : crue de toutes les rivières du département
- 4, 5 et 6 novembre 1994 : crue de toutes les rivières du département suite à des précipitations exceptionnelles
- 23 et 24 septembre 1994 : crue de toutes les rivières du département
- 8 novembre 1982 : crues de l'Allier, du Lot, du Tarn et du Tarnon (nombreux dégâts sur le département)
- 21, 22 et 29 septembre 1980 : crues de l'Allier, du Langouyrou, du Tarn, du Chassezac (tous les riverains bordant les cours d'eau sont sinistrés)
- 23 décembre 1973 : crues du Tarn, du Tarnon, de la Colagne, de la Truyère, de l'Allier et du Langouyrou (vallée de la Colagne sous les eaux et Langogne inondée)
- 25 et 26 septembre 1965 : crue du Tarn
- 25 août 1951 : crue du Tarn
- 26 août 1950 : orage important au nord du département notamment à Saint-Chély d'Apcher
- 22 et 23 août 1900 : crue du Lot, de la Colagne, du Coulagnet et du Tartaronne
- 29 septembre 1900 : crue du Tarn



Les Salelles

QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Près de 80% des communes de Lozère sont en partie inondable. La surface inondable du département est estimée à environ 2,1% du territoire. Une estimation globale effectuée à partir de la connaissance des surfaces inondables et des données de l'INSEE, conduit à un chiffre d'environ 10 000 personnes, soit 14% de la population totale habitant en zone inondable dans le département.

Les six plus grosses villes de Lozère (Mavejols, Mende, Florac, St-Chély d'Apcher, La Canourgue, Langogne) sont fortement inondables. De 6000 à 6500 personnes sont ainsi exposées au risque d'inondation sur le territoire.

D'autres enjeux situés en zone inondable sans l'être forcément eux-mêmes (certains sont par exemple construits sur des remblais) sont également à considérer. Il s'agit de routes nationales ou départementales traversant des zones inondables, mais aussi, des stations d'épuration, des stations de pompage, des campings et près de 1000 bâtiments.

LES ACTIONS PREVENTIVES EN LOZERE

Approuvé le 10 juin 2010, le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) de la Lozère est le document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'actions de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- la connaissance de l'aléa
- la surveillance et la prévention des phénomènes
- l'information et l'éducation sur les risques
- la prise en compte des risques dans l'aménagement
- les moyens permettant de réduire le risque
- le retour d'expérience

La connaissance du risque

Elle s'appuie sur le repérage des zones exposées dans le cadre de l'atlas des zones inondables (AZI), les études hydrauliques et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi).

La surveillance et la prévention des phénomènes

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

a/ La vigilance météorologique

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 3250) est activé 24h/24h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.

Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

b/ La prévision des crues

Le département est concerné par 3 services de prévision des crues (SPC) :

le SPC Tarn - Lot (DDT Tarn et Garonne)

le SPC Allier (DREAL Auvergne)

le SPC Grand Delta (DDT Gard)

Le service de prévision des crues a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge.

Ce service a pris la succession du service d'annonce des crues organisé sur les cours d'eau les plus importants

Le dispositif de vigilance crues est le suivant :

- Site internet www.vigicrues.gouv.fr librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance crues, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance crues. L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et 16h00 (et plus si nécessaire).

- Pour plus d'informations, il est possible de consulter sur le même site internet, dès le niveau de vigilance jaune, des bulletins de suivis nationaux produits par le SCHAPI, Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations, à Toulouse et locaux permettant de connaître le contexte météo, la situation actuelle et l'évolution prévue des risques hydrologiques à partir des données observées et prévues des cotes et débits des cours d'eau aux différentes stations d'observation, les conséquences possibles avec des conseils de comportement en fonction du niveau de vigilance.

Les responsables communaux sont alertés par la préfecture (SIDPC) sur la base du règlement départemental d'annonce des crues.

Dès réception de cette information, le maire ou son délégué doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par tous moyens appropriés.

Pour connaître le déroulement de la crue, le maire doit appeler le numéro de téléphone communiqué par le préfet.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la préfecture enregistre des messages d'information sur un répondeur téléphonique et effectue des mises à jour régulières au fur et à mesure de la réception des messages d'information sur le déroulement de la crue.

c/ Autres modes de surveillance et d'alerte

D'autres modes de surveillance locaux peuvent exister dans le département, en particulier sur des cours d'eau à montée rapide avec installation de détecteurs de montée des eaux donnant l'alerte en aval.

Les moyens permettant de réduire le risque

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

a/ Les mesures collectives

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (le curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, l'élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris...);

- la création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues ;

- les travaux de corrections actives ou passives pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (la restauration des terrains en montagne, la reforestation, la création de barrage seuil ou de plage de dépôt...).

Ces travaux peuvent être réalisés par des associations syndicales regroupant les propriétaires, des syndicats intercommunaux ou des établissements publics territoriaux de bassins créés par la loi du 30 juillet 2003.



Entretien des cours d'eau

b/ Les mesures individuelles

- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes : batardeaux,
- l'amarrage des cuves,
- l'installation de clapets anti-retour,
- le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- la création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables ...

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Elle s'exprime à travers divers documents :

a/ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

b/ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

c/ Le Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

La loi régit l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

L'objectif est double. Le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues.

Le PPR inondation comporte une notice de présentation, des plans de zonage et un règlement. Il définit les zones où la constructibilité est interdite, limitée ou conditionnée en fonction de la nature des projets envisagés.

On retrouve donc notamment :

- Une zone où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue (habituellement représentée en rouge) ;
- une zone constructible avec prescription (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence ;
- une zone non soumise à l'aléa de référence, mais pouvant comporter des règles visant à ne pas aggraver celui-ci.

Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions diverses (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

d/ Le document d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

L'information et l'éducation sur les risques

a/ L'information préventive

En complément du DDRM, le préfet transmet aux maires les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes et précisant la nature des risques, les événements historiques ainsi que les mesures mises en place à un niveau supra communal.

Le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection et prises par lui-même.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque inondation et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins une fois tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

b/ La mise en place de repères de crues

En zone inondable, le maire établit avec l'appui des services de l'Etat l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale.



Repère de crue (Mende)

c/ L'information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

d/ L'éducation et la formation sur les risques

Elle concerne :

- La sensibilisation et la formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ... ;
- les actions en liaison avec l'éducation nationale : l'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

Les PAPI et les plans grands fleuves

a/ Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Depuis 2002, l'Etat a lancé 2 appels à projet de PAPI afin d'inciter les collectivités dotées d'un PPRI à développer des méthodes globales et intégrées prenant en compte la totalité des bassins versants pour mettre en œuvre et compléter les mesures de maîtrise de l'urbanisation. Les subventions sont accordées pour des mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité des habitations et activités, comme la restauration des zones d'expansion de crues, des digues et ouvrages de protection ou l'adaptation des constructions à l'inondation. Sur la base d'un nouveau cahier des charges un nouvel appel à projet a été lancé en février 2011.

b/ Les Plans grands Fleuves

Inauguré par le plan Loire en 1994, les plans grands fleuves (Loire, Rhône, Seine, Garonne et Meuse) couvrent l'ensemble des dimensions de la gestion de l'eau, de l'aménagement des cours d'eau et tout particulièrement de la prévention des inondations.

LES TRAVAUX DE PROTECTION

Ils permettent de séparer les enjeux de l'aléa mais ils peuvent aussi générer un risque plus important en cas de rupture de l'ouvrage : digues de protection, barrages écrêteurs, ouvrages de dérivation. C'est pourquoi, ils doivent être réservés aux zones à forts enjeux.

L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOZERE

Au niveau départemental

Conformément à l'article L.564-1 du code de l'environnement, l'organisation de la surveillance de la prévision et de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.

La procédure d'alerte en Lozère est précisée dans le règlement départemental d'annonce des crues (RDAC) approuvé par le préfet. Lorsque les renseignements reçus ou collectés par le Service de Prévision des Crues (SPC) font prévoir un événement susceptible d'engendrer des conséquences dommageables aux personnes et/ou aux biens, il en informe le préfet et lui transmet les bulletins de suivi. A partir de la décision de mise en alerte, le préfet lance la diffusion automatique de l'alerte aux maires et services concernés. En cas d'impossibilité de joindre personnellement un ou plusieurs maires ou les destinataires désignés, le préfet consulte le résultat des transmissions et peut déclencher un appel manuel. Si l'impossibilité de joindre personnellement un maire ou les destinataires désignés persiste, le préfet fait appel au groupement de gendarmerie départementale pour acheminer le message d'alerte. Le préfet enregistre le message d'alerte sur le serveur vocal de la préfecture

Au niveau communal

Conformément à ses pouvoirs de police générale, le maire avertit l'ensemble de ses administrés, par tous les moyens à sa disposition (serveur d'alerte, téléphone, personnel communal...). Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

Au niveau individuel

a/ Un plan familial de mise en sûreté.

Afin d'éviter la panique lors de l'inondation un tel plan, préparé et testé en famille, permet de faire face à la gravité d'une inondation en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit inondation, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Il peut également être nécessaire de posséder des dispositifs de protection temporaires, comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement et les objets à mettre à l'abri en priorité en cas d'inondation, complètera ce dispositif. Le site risquesmajeurs.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser son plan.

b/ L'adaptation des immeubles

- Identifier ou créer une zone refuge pour faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours ;
- créer un ouvrant de toiture, un balcon ou une terrasse, poser des anneaux d'amarrage afin de faciliter l'évacuation des personnes ;
- assurer la résistance mécanique du bâtiment en évitant l'affouillement des fondations ;
- assurer la sécurité des occupants et des riverains en cas de maintien dans les locaux : empêcher la flottaison d'objets et limiter la création d'embâcles ;
- matérialiser les emprises des piscines et des bassins.

LES CONTACTS

- Préfecture de la Lozère tél. 04 66 49 60 00
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- DDT de la Lozère tél. 04 66 49 41 00
Unité Prévention des Risques
- Site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE (page 16)**COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INONDATION**

(Carte des communes concernées page 17)

ALTIER
AUROUX
BADAROUX
BAGNOLS LES BAINS
PIED DE BORNE
BALSIEGES
BANASSAC
BARJAC
LA BASTIDE PUYLAURENT
BEDOUES
LE BLEYMARD
BRENOUX
CANILHAC
LA CANOURGUE
CHADENET
CHANAC
CHASTANIER
CHIRAC
COCURES
LE COLLET DE DEZE
CUBIERES
CUBIETTES
ESCLANEDES
FLORAC
FONTANS
FOURNELS
FRAISSINET DE LOZERE
GATUZIERES
GRANDRIEU

HURES LA PARADE
ISPAGNAC
LANGOGNE
LAVAL ATGER
LAVAL DU TARN
LUC
LA MALENE
LE MALZIEU FORAIN
LE MALZIEU VILLE
MARVEJOLS
MENDE
MEYRUEIS
MOISSAC VALLEE FRANCAISE
LE MONASTIER PIN MORIES
MONTBRUN
MONTRODAT
PIERREFICHE
LE PONT DE MONTVERT
POURCHARESSES
PREVENCHERES
QUEZAC
RIMEIZE
LE ROZIER
SAINT-ANDRE CAPCEZE
SAINT-BAUZILE
SAINT-BONNET DE MONTAUROUX
SAINT-CHELY D'APCHER
SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE
SAINTE-ENIMIE

SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ
SAINT-ETIENNE VALLEE
FRANCAISE
SAINT-GEORGES DE LEVEJAC
SAINT-GERMAIN DE CALBERTE
SAINT-GERMAIN DU TEIL
SAINTE-HELENE
SAINT-JULIEN D'ARPAON
SAINT-LAURENT DE TREVES
SAINT-LEGER DE PEYRE
SAINT-LEGER DU MALZIEU
SAINT-MARTIN DE BOUBAUX
SAINT-MICHEL DE DEZE
SAINT-PIERRE DE NOGARET
SAINT-PIERRE DES TRIPIERS
SAINT-ROME DE DOLAN
LES SALELLES
LA SALLE PRUNET
SERVERETTE
VEBRON
VIALAS
LES VIGNES
LA VILLEDIEU
VILLEFORT